



## QUESTIONS DP CGT DU 6 FEVRIER 2018

### **QUESTION 1 : SMARTPHONE 1**

Dans le document « TOUS CONNECTES » vous expliquez que les salariés pourront utiliser le Smartphone ASF à titre personnel. Le forfait téléphonique comprend uniquement les appels en France métropolitaine. Dans ce cadre-là, comment allez-vous gérer les appels qui seront hors forfait vers l'étranger par exemple ?

Allez-vous réclamer les sommes correspondantes aux salariés concernés ? Sous quelle forme ?

Dans le cas spécifique de la barrière de Biriadou, les téléphones basculent souvent automatiquement vers les réseaux espagnols, ce qui signifie que les communications seront soit hors forfait soit que les salariés seront injoignables. Comment allez-vous gérer ce problème ?

### **QUESTION 2 : SMARTPHONE 2**

Dans le document « TOUS CONNECTES », la direction indique que le « Guide des Utilisateurs des Ressources du Système d'Information du Groupe Vinci et son additif France » concernant les règles d'utilisation du smartphone est applicable aux utilisateurs.

Pouvez-vous nous indiquer ce que contient ce guide en termes de restrictions et d'obligations pour les salariés pourvus de ces smartphones ?

Quelles seront les applications autorisées et interdites ?

A quelles données l'employeur aura-t-il accès ? Pendant combien de temps ? Dans quel cadre pourra-t-il les utiliser ?

Lors des astreintes ou des dispos le salarié (à son domicile) aura-t-il l'obligation d'être joignable sur ce smartphone, même s'il ne souhaite pas le ramener chez lui ? Ou pourra-t-on continuer à le joindre sur son numéro personnel ou interne comme actuellement ?

Le personnel logé sous astreinte pourra-t-il vaquer à ses occupations ailleurs qu'à proximité de son logement de fonction s'il est joignable sur son smartphone ?

### **QUESTION 3 : APA**

Les salariés et les élus CGT vous demandent quel est la nouvelle règle mise en place pour la gestion des APA ? Qu'est ce qui explique cette relecture de la convention 23 ?

Les nouvelles règles vont-elles être appliquées à toutes les catégories remplissant le nouveau critère : avoir fait au moins 1 nuit l'année précédant l'attribution des APA ?

#### **QUESTION 4 : REPOS COMPENSATEUR**

Depuis quelques années, les repos compensateurs ne sont plus positionnables que par demi-journée. Les salariés de la viabilité demandent s'il est possible, comme c'était le cas auparavant, de poser des heures de repos compensateur en fin ou en début de poste sans que cela ne gêne l'organisation du travail ?

#### **QUESTION 5 : TIS**

Suite au CCE de décembre 2017, il a été évoqué le fait que les salariés auraient à leur charge les frais de gestion de badge télépéage qui étaient jusqu'à aujourd'hui non facturés.

Comment et quand comptez-vous en informer les salariés ?

Quel sera le montant prélevé ?

#### **QUESTION 6 : ALLEGEMENT COTISATIONS SOCIALES**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le bulletin de salaire simplifié fait apparaître les allègements de cotisations sociales dont bénéficie l'employeur. A l'heure où l'entreprise nous explique qu'elle paie trop de cotisations sociales sur nos salaires et avantages salariaux, nous avons eu la surprise de constater qu'en fait elle bénéficiait déjà d'allègements de cotisations sociales, notamment sur les plus bas salaires.

La direction compte-t-elle faire bénéficier ses salariés de ces allègements de cotisations en contrepartie de toutes les économies faites sur la remise en cause de leurs acquis salariaux ? Après toutes les pertes de rémunération subies par les salariés depuis 2016 (mutuelle, TIS, primes éloignement, forfaits téléphoniques, etc...), ce serait un juste retour des choses.

#### **QUESTION 7 : C80**

Certains salariés n'ont pas eu, comme cela est prévu par la C80, leurs 12 week-ends de repos hors CP en 2017. Quelle compensation avez-vous prévu pour remédier à ce non-respect des garanties ?